

Administration communale de Vérossaz
Place communale 1
Case postale 22
Vérossaz 1891
Suisse



RÈGLEMENT DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE COMMUNE DE VÉROSSAZ

ANNEXE 2

Version du 15 septembre 2025



ANNEXE 2 : TARIFS 2026 (HORS TVA)

Il est perçu du propriétaire / de l'Abonné :

Taxe unique de raccordement (Article du règlement)

La taxe unique de raccordement est fixée en fonction du diamètre du compteur.

Le prix de la taxe unique de raccordement est arrondi à l'unité la plus proche.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs en vigueur pour l'année 2026 :

Diamètre du compteur	Prix 2026 [CHF]
20 mm = 3/4''	5'625.00
25 mm = 1''	8'437.50
32 mm = 1 1/4''	11'250.00
40 mm = 1 1/2''	14'062.50
50 mm = 2''	16'875.00

Le barème de la taxe unique de raccordement pour les bâtiments non raccordés au réseau, afin d'assurer leur défense incendie, se calcule selon le montant maximal de CHF 10.00 par m³ du volume SIA indiqué dans la demande de permis de construire.

Taxe pour les raccordements provisoires et les autres raccordements

Les raccordements spéciaux tels que les abreuvoirs pour bétail sont facturés à CHF 200.00 pour l'année 2026.

Les raccordements provisoires pour les chantiers, manifestations, etc. sont facturés au prix coûtant en fonction de la prise d'eau (directement sur bornes incendies, fouille et prise d'eau sur la conduite principale, etc.).

Taxe annuelle d'abonnement

La taxe annuelle d'abonnement est calculée selon le diamètre du compteur et la catégorie à laquelle il est affecté.

La taxe de base est fixée à CHF 290.00 pour l'année 2026.



La taxe de base est affectée des coefficients ci-dessous :

Diamètre du compteur	Coefficient
20 mm = 3/4''	1
25 mm = 1''	1.5
32 mm = 1 1/4''	2
40 mm = 1 1/2''	2.5

Catégorie	Coefficient
Agriculture	0.9
Artisanat	1.4
Bâtiments publiques	1
Commerce	1.6
Habitat – Résidence secondaire	2
Habitat – Immeuble	3.5
Habitat – Villa	1
Installations de loisirs non publiques	6
Installations de loisirs publiques	1

Taxe variable de consommation

La taxe variable de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommée.

Le prix du m³ d'eau consommée est fixé à 2.41 CHF/m³ pour l'année 2026

L'Annexe II au règlement communal de la distribution d'eau potable est ainsi adoptée par le Conseil communal dans sa séance du 15.09.2025

Le Président



La Secrétaire
Laparus